

Luxembourg, le 27 décembre 2023

Objet : Avant-projet de règlement grand-ducal¹ actualisant le règlement grand-ducal modifié du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation. (6573CCH)

*Saisine : Ministre de l'Economie
(5 décembre 2023)*

Avis de la Chambre de Commerce

L'objet de l'avant-projet de règlement grand-ducal sous avis est de fixer le schéma de pondération annuel de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour l'année 2024, conformément au règlement grand-ducal modifié du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation.

En bref

- La Chambre de Commerce estime que le système actuel d'indexation automatique et intégrale des salaires, des pensions et de nombreuses prestations sociales, à l'augmentation du coût de la vie est contraire aux objectifs économiques, de justice sociale et de transition écologique. Elle propose une réforme selon 3 piliers cumulatifs.
- L'indice des prix à la consommation national devrait également être établi hors taxes et accises dans la mesure où l'inclusion de ces éléments, couplé au mécanisme de l'indexation, transforme un impôt sur la consommation en un impôt sur la production.
- Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce n'est en mesure d'approuver l'avant-projet de règlement grand-ducal sous avis que quant à son volet technique.

Résumé

Conformément au règlement grand-ducal modifié du 20 décembre 1999, qui prévoit que la pondération des positions de référence de l'indice des prix à la consommation (IPC) est révisée annuellement, l'avant-projet de règlement grand-ducal sous avis se propose de fixer le schéma de pondération pour l'année 2024. La consommation privée ayant été fortement impactée par la

¹ [Lien vers l'avant-projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)

pandémie de Covid-19 et la crise énergétique, une simple actualisation des prix n'était donc pas suffisante pour garantir la représentativité du schéma de pondération. La pondération proposée pour l'année 2024 découle, par conséquent, des dépenses de consommation finale des ménages au cours des années 2022 et 2023 extraites directement de la comptabilité nationale. Le schéma de pondération provisoire est établi sur la base des données issues des 3^e et 4^e trimestres 2022 ainsi que des 1^{er} et 2^e trimestres 2023, actualisées aux prix du mois d'octobre 2023. Ce schéma revêt un caractère provisoire jusqu'à la détermination de la pondération définitive de l'indice des prix à la consommation pour 2024, sur la base du 4^e trimestre 2022 ainsi que des trois premiers trimestres de 2023, pondération actualisée aux prix du mois de décembre 2023.

Si elle peut approuver le volet technique de l'avant-projet de règlement grand-ducal sous avis, la Chambre de Commerce rappelle son opposition au système actuel d'indexation automatique et intégrale des salaires, des pensions et de nombreuses prestations sociales, à l'augmentation du coût de la vie, qu'elle estime des plus préjudiciables aux entreprises puisque les salaires évoluent principalement en fonction de l'évolution de l'IPC, et non parallèlement à l'évolution de la productivité.

C'est donc une remise en question fondamentale du système d'indexation tel qu'il est en vigueur à l'heure actuelle qui doit être réalisée. La Chambre de Commerce propose une réforme du système d'indexation, selon 3 piliers cumulatifs, qui sont les 3 piliers du développement durable :

- 1^{er} pilier, le **pilier économique** : une seule indexation maximum par an.
- 2^e pilier, le **pilier social** : une indexation intégrale jusque 1,5 fois le revenu mensuel médian, ensuite une indexation plafonnée applicable jusqu'à 4 fois ce revenu médian, et finalement une indexation dégressive à partir de ce seuil (et absence d'indexation dès 5 fois le revenu médian).
- 3^e pilier, le **pilier environnemental** : une indexation basée sur un panier durable.

Enfin, la Chambre de Commerce estime que l'indice des prix à la consommation national (IPCN), dont l'évolution est à la base de l'indexation, devrait être établi hors taxes et accises dans la mesure où l'inclusion de ces éléments dans le prix, couplé au mécanisme de l'indexation, transforme un impôt sur la consommation en un impôt sur la production.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce n'est en mesure d'approuver l'avant-projet de règlement grand-ducal sous avis que quant à son volet technique.

Appréciation générale de l'avant-projet de règlement grand-ducal

	Incidence
Compétitivité de l'économie luxembourgeoise	-
Impact financier sur les entreprises	-
Transposition de la directive	n.a.
Simplification administrative	0
Impact sur les finances publiques	- ²
Développement durable	-

Légende

++	:	très favorable
+	:	favorable
0	:	neutre
-	:	défavorable
--	:	très défavorable
n.a.	:	non applicable

Considérations générales concernant la pondération proposée pour 2024

Le règlement grand-ducal modifié du 20 décembre 1999 précité prévoit, dans son article 2, que « [l]a liste des positions de référence de l'indice des prix à la consommation et de leur pondération est révisée annuellement pour tenir compte des modifications dans les habitudes de consommation ». Il précise en outre que « [l]es révisions annuelles de la liste des positions de l'indice et de leur pondération font l'objet de règlements grand-ducaux à prendre chaque année [...] ».

Le schéma de pondération est généralement dérivé de la consommation privée des comptes nationaux de l'année *t-2*, dans le cas présent 2022, et actualisé aux prix de l'année *t-1*, dans le cas présent 2023. Or, la structuration de la consommation privée a été fortement impactée par la pandémie de la Covid-19 et la crise énergétique. Une simple actualisation des prix n'était donc plus suffisante pour garantir la représentativité du schéma de pondération. Suite aux recommandations de la Commission européenne (Eurostat), la pondération proposée pour l'année 2024 découle, par conséquent, des dépenses de consommation finale des ménages au cours des années 2022 et 2023, extraites directement de la comptabilité nationale. Le schéma de pondération provisoire est établi sur la base des données issues des 3^e et 4^e trimestres 2022 ainsi que des 1^{er} et 2^e trimestres 2023, actualisé par rapport aux prix du mois d'octobre 2023. Ce schéma revêt un caractère provisoire jusqu'à la détermination de la pondération définitive de l'indice des prix à la consommation pour 2024, sur la base du 4^e trimestre 2022 ainsi que des trois premiers trimestres de 2023, pondération actualisée par rapport aux prix du mois de décembre 2023. Or, ces données ne seront connues qu'en janvier 2024.

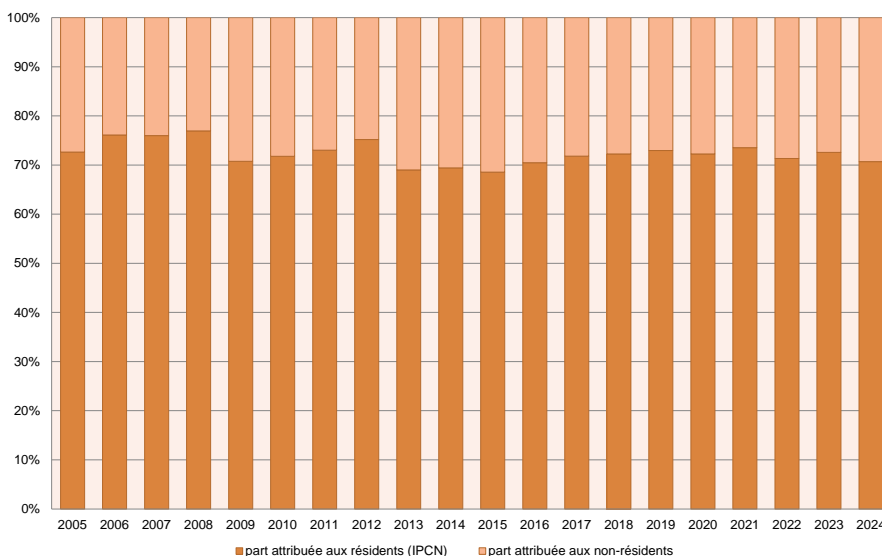
Etant donné que l'avant-projet de règlement grand-ducal, fixant la nouvelle pondération de l'indice des prix à la consommation, doit entrer en vigueur avant la publication de l'indice du mois de janvier 2024, la Chambre de Commerce doit fonder son avis sur la version provisoire de la pondération. Vu que la pondération définitive se basera partiellement sur de nouvelles données, elle divergera probablement plus fortement de la pondération provisoire que les années pré-Covid.

² Le changement du schéma de pondération de l'indice des prix à la consommation déclenche l'échéance plus rapide de l'indexation automatique et intégrale des salaires. Si cet événement est susceptible de favoriser la consommation des ménages à court terme, son impact à moyen et long terme sur la compétitivité des entreprises est fortement négatif. Par conséquent, si les profits des entreprises venaient à être moins importants, les impôts perçus par l'Etat suivraient la même évolution. En outre, l'indexation automatique des salaires provoquerait un surcoût des dépenses publiques pour le traitement des fonctionnaires, ce qui n'est pas un montant négligeable. En raison de tous ces effets, l'avant-projet de règlement grand-ducal pourrait avoir une incidence défavorable sur les finances publiques.

La Chambre de Commerce note que dans la nouvelle version du schéma de pondération, la part allouée à l'indice des prix à la consommation national (ci-après « IPCN ») pour 2024, ou autrement dit à la consommation des résidents sur le territoire par rapport à la consommation totale sur le territoire, s'élève à 707,0‰, contre 725,6‰ en 2023. Ceci signifie que la part attribuée à la consommation des résidents au Luxembourg est en baisse.

De manière générale, depuis 2005, la quote-part de la demande de consommation finale attribuable aux résidents, dont l'IPCN constitue l'indicateur phare, est tendanciellement en baisse par rapport à la consommation totale sur le territoire (représentée par l'IPCH). Alors qu'entre 2009 et 2012, la part de l'IPCN a connu une progression constante, la version 2013 a marqué une rupture avec les chiffres des années précédentes, en raison d'une révision de l'agrégat de la dépense de consommation finale des ménages dans les comptes nationaux. L'apport de nouvelles sources statistiques a permis de conclure que les versions antérieures des comptes nationaux sous-estimaient la dépense des non-résidents sur le territoire économique du Luxembourg³. Depuis 2015, la part de l'IPCN enregistre des évolutions positives, la version 2020 du schéma de pondération venant rompre cette tendance. S'en est suivie une alternance de hausses et de baisses.

Graphique 1 : Evolution de la pondération de l'IPCN (en % de l'IPCH)



Source : Avant-projet de règlement grand-ducal actualisant le règlement grand-ducal modifié du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation ; Calculs STATEC.

L'analyse de **l'évolution de la pondération de 2023 à 2024 par grande division de biens et services** permet de constater, qu'au niveau de l'IPCN, six divisions sur douze connaissent une *augmentation* ou sont *stables* (se référer au tableau 1) :

³ Bien que les comptes nationaux puissent être révisés plusieurs fois par an, des révisions du schéma de pondération de l'indice des prix à la consommation sont exclues au cours d'une année du fait de l'utilisation des indices de prix pour l'indexation des contrats ou des salaires. La possibilité de révision de l'indice pourrait dès lors être à l'origine de situations d'insécurité contractuelle et juridique.

	IPCN 2023	Variation	IPCN 2024
09. LOISIRS ET CULTURE	57,6	3,6	61,2
01. PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS NON ALCOOLISEES	93,5	1,9	95,4
07. TRANSPORTS	96,6	1,5	98,1
02. BOISSONS ALCOOLISEES ET TABAC	24,9	0,0	24,9
08. COMMUNICATIONS	13,4	0,0	13,4
10. ENSEIGNEMENT	9,9	0,0	9,9

Les 3 plus fortes hausses du poids relatif au sein du panier de l'IPCN sont expliquées comme suit :

- L'augmentation de la part de la division 09. « Loisirs et culture » provient principalement d'une hausse de la pondération pour voyages à forfait et pour les services sportifs et récréatifs.
- L'augmentation de la part de la division 01. « Produits alimentaires et boissons non alcoolisées » est imputable à la hausse de la pondération pour le lait, les fromages et œufs, et les légumes frais.
- L'augmentation de la part de la division 07. « Transports » est issue de la hausse des pondérations pour les automobiles neuves (essence, et surtout voitures électriques), les carburants (essence), l'entretien et les réparations des voitures.

Six divisions voient leur pondération *diminuer* entre 2023 et 2024 :

	IPCN 2023	Variation	IPCN 2024
05. MEUBLES, ARTICLES DE MENAGE ET ENTRETIEN COURANT DU LOGEMENT	71,2	-8,2	63,0
12. BIENS ET SERVICES DIVERS	121,3	-6,3	115,0
04. LOGEMENT, EAU, ELECTRICITE, GAZ ET AUTRES COMBUSTIBLES	118,8	-6,0	112,8
03. ARTICLES D'HABILLEMENT ET CHAUSSURES	44,8	-2,7	42,1
06. SANTE	19,1	-1,8	17,3
11. HOTELS, RESTAURANTS ET CAFES	54,5	-0,6	53,9

Les 3 baisses les plus importantes s'expliquent comme suit :

- S'agissant de la division 05. « Meubles, articles de ménage et entretien courant du ménage », la baisse provient principalement de la pondération pour les meubles et les articles d'ameublement.
- Au sein de la division 12. « Biens et services divers », la pondération des assurances, des crèches et foyers de jour pour enfants induit à la baisse l'ensemble de la division.
- Le recul de la division 04. « Logement, eau, électricité, gaz et autres combustibles » est imputable à la baisse de la pondération du gaz et de l'électricité. Le mazout de chauffage voit sa pondération augmenter.

Tableau 1 : Pondération proposée pour 2024 et pondération de l'année 2023

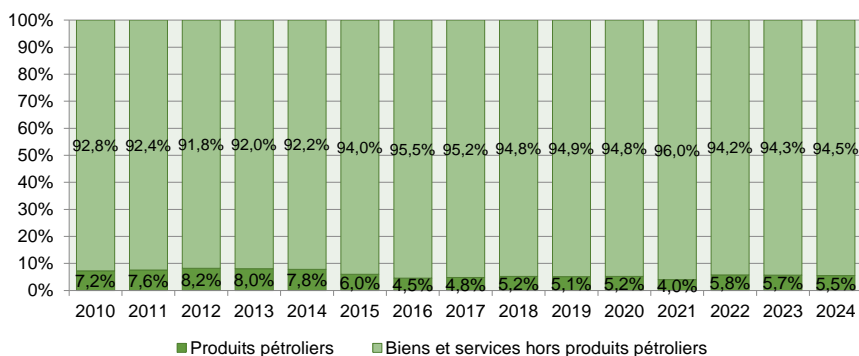
Colonne en bleu : rapport entre les poids. Augmentation du poids de la division si supérieur à 1 ; diminution du poids de la division si inférieur à 1.

ENSEMBLE DES BIENS ET SERVICES	Pondération 2023 Consommation privée 2021/2022 aux prix de décembre 2022		Evolution de la pondération de 2023 à 2024			Pondération 2024 Consommation privée 2022/2023 aux prix d'octobre 2023		
	IPCH	IPCN	IPCH	IPCN	IPCN 2024 / IPCN 2023	IPCH	IPCN	part des catégories dans l'IPCN total
IPCH: Consommation totale sur le territoire	1 000,0					1 000,0		
dont : IPCN: Consommation des résidents sur le territoire		725,6		-18,6	0,97		707,0	
01. PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS NON ALCOOLISEES	116,2	93,5	8,2	1,9	1,02	124,4	95,4	13,5%
02. BOISSONS ALCOOLISEES ET TABAC	111,6	24,9	8,7	0,0	1,00	120,3	24,9	3,5%
03. ARTICLES D'HABILLEMENT ET CHAUSSURES	55,8	44,8	1,7	-2,7	0,94	57,5	42,1	6,0%
04. LOGEMENT, EAU, ELECTRICITE, GAZ ET AUTRES COMBUSTIBLES	118,8	118,8	-6,0	-6,0	0,95	112,8	112,8	16,0%
05. MEUBLES, ARTICLES DE MENAGE ET ENTRETIEN COURANT DU LOGEMENT	85,6	71,2	-10,5	-8,2	0,88	75,1	63,0	8,9%
06. SANTE	21,9	19,1	-2,1	-1,8	0,91	19,8	17,3	2,4%
07. TRANSPORTS	178,8	96,6	-5,1	1,5	1,02	173,7	98,1	13,9%
08. COMMUNICATIONS	14,1	13,4	-0,3	0,0	1,00	13,8	13,4	1,9%
09. LOISIRS ET CULTURE	68,9	57,6	6,4	3,6	1,06	75,3	61,2	8,7%
10. ENSEIGNEMENT	10,3	9,9	0,3	0,0	1,00	10,6	9,9	1,4%
11. HOTELS, RESTAURANTS ET CAFES	90,8	54,5	3,7	-0,6	0,99	94,5	53,9	7,6%
12. BIENS ET SERVICES DIVERS	127,2	121,3	-5,0	-6,3	0,95	122,2	115,0	16,3%

Source : Avant-projet de règlement grand-ducal actualisant le règlement grand-ducal modifié du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation ; Calculs Chambre de Commerce.

Les produits pétroliers représentent 5,5% de l'IPCN en 2024. La position « Gaz de ville et gaz naturel » représente 23,1% des produits pétroliers et 1,3% de l'IPCN total. Le gaz est légèrement en-dessous de son niveau habituel des années 2015 à 2020, où sa part dans l'IPCN était entre 1,4% et 1,5%. En 2023, le gaz était la composante la plus importante dans cet agrégat, mais a été dépassé par le diesel et l'essence pour l'année 2024.

Graphique 2 : Part des produits pétroliers dans l'IPCN total

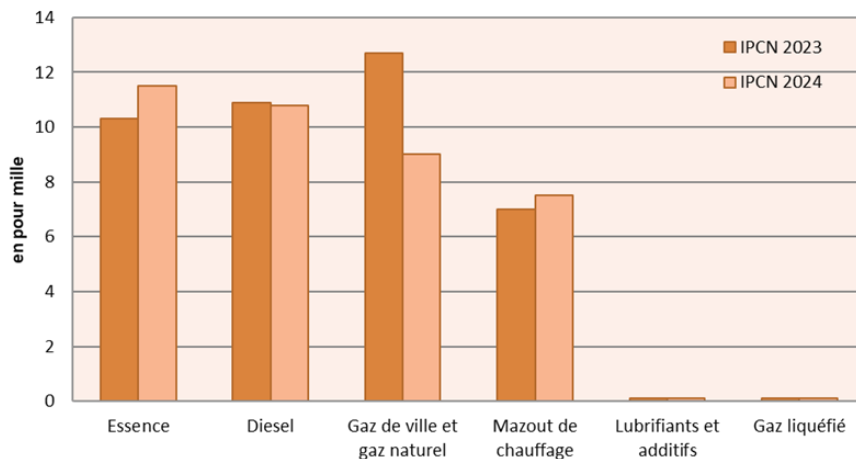


Source : Avant-projet de règlement grand-ducal actualisant le règlement grand-ducal modifié du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation ; Calculs STATEC.

En comparant les schémas de pondération 2023 et 2024 en ce qui concerne les produits pétroliers, on constate que la part allouée au gaz de ville et au gaz naturel diminue. La part allouée

au diesel reste à son niveau de 2023, tandis que la part allouée à l'essence et au mazout de chauffage connaît une progression.

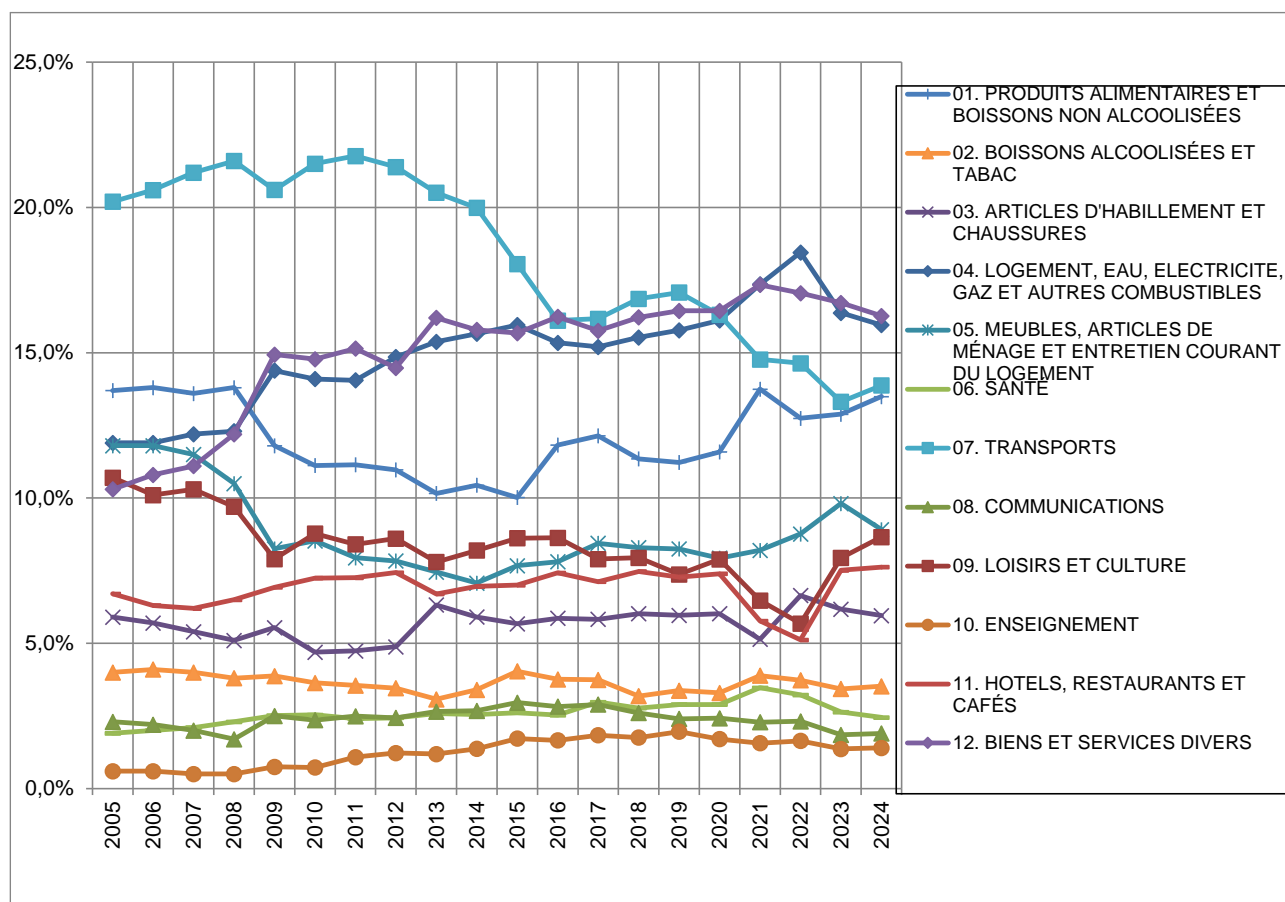
Graphique 3 : Evolution de la part des produits pétroliers dans l'IPCN entre 2023 et 2024



Source : Avant-projet de règlement grand-ducal actualisant le règlement grand-ducal modifié du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation ; Calculs STATEC.

S'agissant de **l'évolution de la pondération de l'IPCN sur la période 2005 - 2024**, il apparaît, à la lecture du graphique 4, que les habitudes de consommation des résidents ont subi une importante mutation au cours de ladite période. Ainsi, la pondération de produits de base tels que l'habillement ou l'alimentation s'est réduite depuis 2000, bien que, en ce qui concerne l'alimentation, une inversion de tendance s'est matérialisée en 2016 et 2017, sans se poursuivre au cours des années suivantes, avant de connaître une forte hausse en 2021. La division est en augmentation par rapport à 2023. Les divisions « Loisirs et culture » d'une part et, « Meubles, articles de ménage et entretien courant du ménage », d'autre part, ont également vu leur part relative diminuer, tendance qui s'inverse toutefois en 2023. La division « Biens et services divers » a connu une nette augmentation de sa pondération entre 2000 à 2022, tandis que la division « Logement, eau, électricité, gaz et autres combustibles » a, pour sa part, également connu une tendance haussière jusqu'en 2022.

Graphique 4 : Evolution de la pondération de l'IPCN de 2005 à 2024



	2005	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
01. PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS NON ALCOOLISÉES	13,7	11,1	11,1	11,0	10,2	10,4	10,0	11,8	12,1	11,3	11,2	11,6	13,7	12,7	12,9	13,5
02. BOISSONS ALCOOLISÉES ET TABAC	4,0	3,6	3,5	3,5	3,1	3,4	4,0	3,8	3,7	3,2	3,4	3,3	3,9	3,7	3,4	3,5
03. ARTICLES D'HABILLEMENT ET CHAUSSURES	5,9	4,7	4,7	4,9	6,3	5,9	5,7	5,9	5,8	6,0	6,0	6,0	5,1	6,6	6,2	6,0
04. LOGEMENT, EAU, ELECTRICITE, GAZ ET AUTRES COMBUSTIBLES	11,9	14,1	14,1	14,9	15,4	15,7	16,0	15,3	15,1	15,5	15,9	16,1	17,4	18,5	16,4	16,0
05. MEUBLES, ARTICLES DE MÉNAGE ET ENTRETIEN COURANT DU LOGEMENT	11,8	8,5	7,9	7,8	7,4	7,1	7,7	7,8	8,4	8,3	8,2	7,9	8,2	8,8	9,8	8,9
06. SANTÉ	1,9	2,5	2,4	2,4	2,6	2,5	2,6	2,5	3,0	2,8	2,9	2,9	3,5	3,2	2,6	2,4
07. TRANSPORTS	20,2	21,5	21,8	21,4	20,5	20,0	18,1	16,1	16,2	16,9	17,2	16,3	14,8	14,6	13,3	13,9
08. COMMUNICATIONS	2,3	2,4	2,5	2,4	2,7	2,7	3,0	2,8	2,9	2,6	2,4	2,4	2,3	2,3	1,8	1,9
09. LOISIRS ET CULTURE	10,7	8,8	8,4	8,6	7,8	8,2	8,6	8,6	8,0	7,9	7,5	7,9	6,5	5,7	7,9	8,7
10. ENSEIGNEMENT	0,6	0,7	1,1	1,2	1,2	1,4	1,7	1,7	1,8	1,8	1,9	1,7	1,6	1,6	1,4	1,4
11. HOTELS, RESTAURANTS ET CAFÉS	6,7	7,2	7,3	7,4	6,7	7,0	7,0	7,4	7,1	7,5	7,2	7,4	5,8	5,1	7,5	7,6
12. BIENS ET SERVICES DIVERS	10,3	14,8	15,1	14,5	16,2	15,8	15,7	16,2	15,8	16,2	16,3	16,4	17,3	17,0	16,7	16,3

Source : Avant-projet de règlement grand-ducal actualisant le règlement grand-ducal modifié du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation ; Calculs Chambre de Commerce.

S'agissant de l'IPCH, l'analyse de l'évolution de la pondération de 2023 à 2024 par grande division de biens et services (dans le tableau 1) permet de constater que six des douze divisions connaissent une *augmentation* de leur pondération :

02. Boissons alcoolisées et tabac	+8,7 points de base
01. Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	+8,2 points de base
09. Loisirs et culture	+6,4 points de base
11. Hôtels, restaurants et cafés	+3,7 points de base
03. Articles d'habillement et chaussures	+1,7 point de base
10. Enseignement	+0,3 point de base

Six divisions ont enregistré une *diminution* de leur pondération dans l'IPCH :

05. Meubles, articles de ménage et entretien courant du logement	-10,5 points de base
04. Logement, eau, électricité, gaz et autres combustibles	-6,0 points de base
07. Transports	-5,1 points de base
12. Biens et services divers	-5,0 points de base
06. Santé	-2,1 points de base
08. Communications	-0,3 point de base

Considérations générales concernant l'indice des prix à la consommation national et le mécanisme d'indexation sous-jacent

La situation du Luxembourg en termes d'adaptation des salaires est presque inédite en Europe puisque ces derniers évoluent principalement en fonction de l'évolution de l'indice de prix à la consommation, et non parallèlement à l'évolution de la productivité. Or, selon la littérature économique et de nombreux analystes, l'évolution salariale ne doit pas dépasser, durablement, celle de la productivité⁴.

Le système actuel est particulièrement préjudiciable aux entreprises dans un pays comme le Luxembourg, pays à économie très ouverte. En raison du mécanisme d'indexation automatique, les différentiels d'inflation défavorables tendent à exercer une pression à la hausse sur les coûts salariaux relatifs. Cette dérive salariale induit à son tour une poussée inflationniste, et un différentiel d'inflation préjudiciable par rapport aux pays concurrents, en particulier dans les services peu soumis à la compétition internationale, avec à la clef un nouveau creusement du différentiel d'inflation par rapport à nos principaux partenaires commerciaux. Ceci est d'autant plus vrai que de nombreux secteurs dépendent davantage de la demande transfrontalière que de la demande indigène.

De plus, l'appareil de production du Luxembourg se caractérise par des écarts significatifs de productivité de la main-d'œuvre selon les secteurs économiques, et la Chambre de Commerce s'interroge sur la possibilité matérielle de réaliser des gains de productivité suffisants, durables et répétés afin de contrebalancer, de façon systématique, l'incidence des tranches indiciaires. Ainsi, une indexation générale des salaires sans distinction sectorielle est potentiellement aussi destructrice d'emplois qu'un niveau de salaire social minimum prohibitif (et/ou assorti d'automatismes réglementaires) et peut avoir un effet négatif sur le chômage des résidents.

Le contexte économique actuel, notamment de hausse des prix généralisée, induit une multiplication des tranches indiciaires - instrument particulièrement inapte à réagir à cette crise et socialement injuste - et l'effet boule de neige qu'elles entraînent reste donc un sujet de

⁴ Voir notamment à ce sujet l'avis du CES « Analyse de la productivité, de ses déterminants et de ses résultantes, dans un contexte international », du 18 janvier 2018.

préoccupation majeur. Une inflation structurellement plus élevée dans les années à venir pourrait amener, de façon récurrente et suivie, à des situations où plusieurs tranches indiciaires seraient dues au cours de la même année. Les entreprises subissent la « double peine », voire la triple et au-delà en raison des nombreuses tranches successives, d'un renchérissement de leurs matières premières et d'une indexation bien plus rapprochée – soit un double gonflement de leurs coûts, au moment précis où la conjoncture est affaiblie.

C'est donc une remise en question fondamentale du système d'indexation tel qu'il est en vigueur à l'heure actuelle qui doit être réalisée. La Chambre de Commerce propose une réforme du système d'indexation, selon 3 piliers cumulatifs, qui sont les 3 piliers du développement durable :

- 1^{er} pilier, le **pilier économique** : une seule indexation maximum par an. C'est le pilier le plus important en cette période de forte inflation pour la prévisibilité. Il sécuriserait grandement les entreprises en leur donnant de la visibilité sur l'évolution du coût du travail.
- 2^e pilier, le **pilier social** : une indexation intégrale jusque 1,5 fois le revenu mensuel médian, ensuite une indexation plafonnée applicable jusqu'à 4 fois ce revenu médian, et finalement une indexation dégressive à partir de ce seuil (et absence d'indexation dès 5 fois le revenu médian). Cette mesure vise à conférer un caractère social et sélectif au modèle actuellement en vigueur et à réduire les écarts salariaux en résultant.
- 3^e pilier, le **pilier environnemental** : une indexation basée sur un panier durable. Il convient d'atténuer la (forte) sensibilité de l'indice – et par conséquent des coûts des entreprises – aux produits énergétiques, fossiles principalement. En outre, ce « panier durable » ne contiendrait ni alcool, ni tabac. Il serait toutefois accompagné de compensations sociales pour les ménages aux revenus les plus modestes. La Chambre de Commerce renvoie à son « Actualité & tendances » n°24 intitulé « Un « panier durable » pour le Luxembourg » pour l'ensemble de ses positions⁵.

Finalement, la Chambre de Commerce estime que l'IPCNI devrait être établi hors taxes et accises dans la mesure où l'inclusion de ces éléments dans le prix, couplé au mécanisme de l'indexation, transforme un impôt sur la consommation en un impôt sur la production.

Conclusion

Sous réserve des considérations générales formulées, et notamment son opposition au principe d'indexation automatique des salaires, des pensions et des prestations sociales, l'actualisation du schéma de pondération de l'indice des prix à la consommation ne donne pas lieu à des observations particulières de la part de la Chambre de Commerce. Aussi elle approuve la nouvelle pondération, telle que proposée par le STATEC.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce n'est en mesure d'approuver l'avant-projet de règlement grand-ducal sous avis que quant à son volet technique.

CCH/DJI

⁵ Disponible via le lien suivant :

<https://www.cc.lu/toute-linformation/publications/detail/actualite-and-tendances-n-24-un-panier-durable-pour-le-luxembourg>